

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 -105

PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE SIGNATURE A MADAME KELLY MONTAGNE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de la commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10

Vu le Code électoral,

Vu le Code civil relatif à l'état civil,

Vu le Code du service national relatif au recensement citoyen,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la formation suivie par Madame Kelly Montagne en matière de légalisation de signatures et de réception des déclarations d'état civil,

Vu l'arrêté 2026-078 en date du 26 mars 2026

Considérant que Madame Kelly Montagne, agent non titulaire de la collectivité, exerce les fonctions d'agent d'accueil et a été spécifiquement formée pour les missions déléguées,

Considérant la nécessité d'assurer un service public de proximité pour les administrés,

Considérant que l'arrêté N°026-078 en date du 26 mars 2026 doit être complété et précisé

ARRETE**Article 1 : Objet et champ d'application**

L'arrêté n°2026-078 est annulé et remplacé

A compter de la date de visa du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de signature à Madame Kelly Montagne, uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, pour les actes suivants :

État civil (actes déjà établis)

- Délivrance de copies intégrales, extraits avec ou sans filiation des actes d'état civil
- Apposition de mentions marginales sur les registres (sous contrôle du service état civil)
- Réception et traitement administratif des demandes d'actes d'état civil
- Rédaction et signature des correspondances administratives liées à l'état civil sans portée juridique

Élections

- Inscription et radiation des électeurs sur la liste électorale (préparation des décisions de la commission de contrôle)
- Délivrance d'attestations d'inscription sur les listes électorales
- Gestion des demandes de cartes électorales (édition, remise)
- Préparation administrative des scrutins (convocations, procès-verbaux matériels sans valeur juridique)

Recensement citoyen (service national)

- Réception des demandes de recensement citoyen obligatoire
- Délivrance des attestations de recensement
- Transmission des données au Centre du service national compétent

Accueil général

- Attestations administratives simples (domicile, accueil, dépôt de dossier)
- Récépissés de dépôt de demandes administratives
- Courriers de transmission ou d'information sans portée décisionnelle

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation ne confère en aucun cas le pouvoir de signer ou de prendre les actes suivants :

État civil

- Célébration ou signature des actes de mariage
- Signature des actes de naissance, mariage ou décès en qualité d'officier d'état civil
- Décisions relatives à la nationalité ou aux rectifications judiciaires d'actes d'état civil

Élections

- Décisions de validation ou de refus d'inscription sur les listes électorales
- Présidence ou signature des procès-verbaux des commissions de contrôle
- Toute décision relevant du maire en matière électorale

Actes administratifs généraux

- Arrêtés municipaux
- Décisions individuelles administratives (autorisation, refus, sanction)
- Actes réglementaires de la commune

Autres actes

- Toute décision engageant la responsabilité juridique de la commune
- Toute signature non expressément prévue à l'article 1

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé dans le cadre de la présente délégation devra comporter la mention :

« Pour le Maire et par délégation » suivie du nom et de la qualité de l'agent.

Article 4 : Autorité et retrait de la délégation

L'agent exerce ses fonctions sous l'autorité du Maire, Directeur général des services et du directeur à la population. La délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 : Durée

Le présent arrêté est pris pour une durée d'un an, renouvelable par arrêté municipal

Article 6 : Publication et notification

Le présent arrêté sera notifié à Madame Kelly Montagne et publié en mairie.

Article 7 : Voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Michel MANSOUX*Maire*

Luzarches, le 20 avril 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : [23/04/2026](#)

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : [24/04/2026](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com